

Message N° 2022/21 du Conseil communal au Conseil général du 17 mai 2022

**Relatif à la modification des statuts de l'Association Régionale des Communes  
Ouest-Sarinoises (ARCOS)**

---

**1. Introduction**

Lors de sa séance du 6 avril 2022, l'Assemblée des délégués d'ARCOS, a procédé à une révision complète de ses statuts.

Dès lors, le comité de direction d'ARCOS demande à ce que ces statuts soit soumis aux législatifs communaux. Selon l'art. 113 al. 1bis LCo, 1bis l'unanimité des communes est requise dans la mesure où l'Association reprend librement une nouvelle tâche (ici IPSO).

**2. L'Association**

ARCOS est une association de communes qui regroupe les communes de Sarine Ouest, à savoir Autigny, Avry, Chénens, Cottens, La Brillaz, Neyruz, Ponthaux, et Prez, dont le siège est à Avry. Elle a pour buts :

D'appliquer la loi sur l'aide sociale, d'administrer un Service social et une Commission sociale, de mettre un Service des curatelles à disposition de la Justice de Paix et des autorités des communes membres et de favoriser la réinsertion socio-professionnelle des bénéficiaires et des personnes concernées.

Pour rappel, IPSO est un programme destiné aux personnes des communes de Sarine-Ouest bénéficiant de l'aide sociale. Le projet a été approuvé en 2020 par les représentants communaux et sa mise en place a débuté en janvier 2021.

**3 Rappel du contexte**

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les finances communales au 1er janvier 2021, la mise en place du modèle comptable harmonisé MCH2, l'introduction de la Commission financière ainsi que l'ouverture du service d'IPSO ont rendu nécessaire une révision complète des statuts d'ARCOS.

**4. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre approbation de la révision totale des statuts d'ARCOS.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 11 avril 2022.

Le Conseil communal de Neyruz FR

Annexe 1 : Lettre du Comité de direction d'ARCOS du 6 avril 2022

Annexe 2 : Statuts d'ARCOS validés le 6 avril 2022